

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé,*  
Pia HIRO.

**ARRETE n° 3 CM du 4 janvier 2006 portant modification de l'arrêté n° 283 CM du 6 mars 2003 relatif au fonctionnement de la commission de l'organisation sanitaire.**

NOR : DSP0502885C

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2002-169 APF du 12 décembre 2002 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 283 CM du 6 mars 2003 relatif au fonctionnement de la commission de l'organisation sanitaire ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 janvier 2006,

Arrête :

Article 1er.— Il est ajouté après l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2003 susvisé, un article 2-1 ainsi rédigé :

“Les membres de la commission de l'organisation sanitaire ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision

subséquente lorsqu'il est établi que la participation du ou des membres intéressés n'est pas restée sans influence sur la délibération.”

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la santé,*  
Pia HIRO.

NOR : DBR0502864AC

**Par arrêté n° 1224 CM du 29 décembre 2005.—** M. Jérôme Yansaud est nommé en qualité de directeur du budget et de la réglementation fiscale par intérim durant le congé de Mme Béatrice Blanes du 16 au 30 décembre 2005.

NOR : SIP0502838AC

**Par arrêté n° 1225 CM du 29 décembre 2005.—** M. Jean-Louis Garry, ingénieur en informatique, est nommé chef du service de l'informatique par intérim du 2 au 4 janvier 2006 inclus durant l'absence de M. Eugène Sandford.

NOR : EMI0502852AC

**Par arrêté n° 1226 CM du 29 décembre 2005.—** Mme Josiane Howell est nommée en qualité de chef du service de l'énergie et des mines pendant les congés de M. David Saouzanet, du lundi 26 décembre 2005 au vendredi 6 janvier 2006 inclus.

NOR : SDT0502836AC

**Par arrêté n° 1227 CM du 29 décembre 2005.—** Le tableau visé à l'article 1er de l'arrêté n° 494 CM du 12 avril 2001 fixant les critères d'appréciation, normes et modalités de classement, par tiare, des établissements relevant de l'hébergement de tourisme chez l'habitant et de la petite hôtellerie familiale est remplacé par le tableau ci-annexé.

Les autres dispositions demeurent inchangées.